

CONVENTION DE RESTAURATION INTER-ENTREPRISES

Entre les soussignés :

1. **API RESTAURATION** dont le siège se situe 384 Rue du général De Gaulle – BP 85 – 59370 MONS-EN-BAREUIL

Représenté par Monsieur Bruno SOAVE, Directeur régional de Basse Normandie

(ci-après dénommée « le Restaurant Inter-Entreprises »),

ET

2. **REGIE AUTONOME DU CENTRE D'ESSAIS DYNAMIQUES NORMAND'INNOV** dont le siège social est sis 41 Rue de la Boule – CS 149 – 61103 FLERS Cedex

Représentée par Sophie GAUGAIN agissant en qualité de Présidente,

(ci-après dénommée régie autonome « CED Normandie »),

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Régie Autonome et le Restaurant Inter-Entreprises pour permettre aux salariés de bénéficier de prestations de restauration à des conditions tarifaires préférentielles.

Article 2 : Bénéficiaires

2.1 Salariés éligibles

La convention s'applique aux salariés de la régie autonome « CED Normandie », en activité, identifiés selon les modalités précisées à l'article 4.

2.2 Non-transmissibilité

Le bénéfice de cette convention est personnel et ne peut être cédé à un tiers.

Article 3 : Prestations proposées

3.1 Obligations de la société API restauration

Le restaurant s'engage à accueillir, après vérification de leur titre d'ayant-droit transmis par la Régie autonome « CED Normandie » les salariés.

La société API restauration applique une réduction de 5,64 € sur le prix du repas.

Les salariés bénéficieront de prestations quantitativement et qualitativement équivalentes à celles offertes aux autres salariés du site fréquentant le restaurant.

Le restaurant s'engage à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur ainsi que les prescriptions des autorités compétentes, relatives notamment à l'entretien des locaux, au traitement des denrées et au contrôle médical du personnel.

Le restaurant API restauration s'engage à envoyer à la régie autonome le relevé mensuel nominatif des repas servis aux salariés.

Le restaurant est juridiquement et financièrement responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages, de quelques natures que ce soit et fait son affaire de tous risques et litiges résultant de l'activité du restaurant.

3.2 Obligations de la régie autonome

La Régie se charge de communiquer à la société API le nom des salariés concernés.

La participation du Syndicat mixte, est de 5,64 € TTC par repas.

Elle est plafonnée à 600 € TTC par an, par salarié.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une période annuelle

Elle peut être renouvelée 3 fois par période de 1 an, sans jamais pouvoir dépasser la durée totale de 4 ans.

Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction. Chacune des parties peut s'opposer à ce renouvellement par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve que celle-ci soit adressée à l'autre partie au moins 1 mois avant l'échéance de la période en cours.

